

## PRESENTATION

de la Fondation du Patrimoine

FONDATION



DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

### Organisation :

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

### Moyens d'action :

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

L'attribution de **subventions**.

### Ressources :

- un réseau de bénévoles
- un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Départements).

### MEMBRES FONDATEURS :

AXA, Bellon S.A (Sodexho-Alliance), Crédit Agricole S.A., Danone, Devanlay, Fédération Française du Bâtiment, Fimalac, Fondation Électricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Parcs et Jardins de France, Shell France, Vivendi

## LOCALISATION



## CONTACT

FONDATION DU PATRIMOINE CENTRE EST

ZI d'Ingré

45926 Orléans cedex 9

02-38-25-25-14

centrest@fondation-patrimoine.org

[www.centre.fondation-patrimoine.org](http://www.centre.fondation-patrimoine.org)

Histoire et Découverte entre Bruyères et Roseaux

Mairie

41700 Cour-Cheverny

02-54-79-93-68

FONDATION  
DU PATRIMOINE



CENTRE

SOUSCRIPTION :  
FAITES UN DON

## RESTAURATION D'UN FOUR À BRIQUES



Réalisation : Fondation du Patrimoine - Clichés : Histoire et Découverte entre Bruyères et Roseaux

Par l'association  
Histoire et Découverte  
entre Bruyères et Roseaux

# RESTAURATION DU FOUR À BRIQUES DE LA TUILERIE LALEU À COUR CHEVERNY

Le four à briques et à tuiles situé à Cour Cheverny, 12 rue Denet, lieu dit le Carroir, est un des rares témoins restant d'une des industries traditionnelles de notre pays. Ils étaient très nombreux encore au début du XX<sup>e</sup> siècle, et ont malheureusement presque tous disparu. Ici, c'est Michel Molitor qui en a demandé l'ouverture en 1813.

Ce four est de type vertical à recouvrement avec une chambre de combustion voûtée. Les bâtiments autour sont des anciens séchoirs dont on voit encore les ouvertures pour la circulation d'air, maintenant obstruées. Le lieu dit s'appelle le Carroir ; la carrière d'argile devait donc se trouver à proximité.

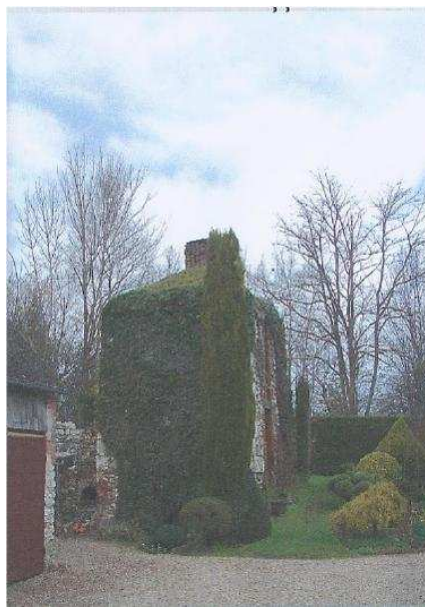
Il se situe le long de l'itinéraire n°4 des « Châteaux à vélo », de Cellettes à Cheverny. Ce seront donc un attrait remarquable sur ce parcours.



Voûte intérieure

Il est encore bien conservé, mais la toiture fuit et plusieurs fissures s'accroissent avec le temps. Il risque de se détériorer rapidement si des travaux de restauration ne sont pas entrepris rapidement. Un devis de restauration a été établi, avec les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France, et s'élève à 12 956 € TTC.

L'association « Histoire et découverte entre bruyères et roseaux » qui a signé un bail emphytéotique avec le propriétaire, s'est engagée à organiser des visites de l'intérieur plusieurs fois par an ou à la demande.



## BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du Four à briques par l'association HDBR

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de l'association concernée pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de ..... Euros

Et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu  
 l'impôt sur la fortune  
 l'impôt sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :

« **Fondation du Patrimoine - Four à briques** »

(tout don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal envoyé à l'émetteur du chèque)

Pour les particuliers, votre don est déductible

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable
- de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires H.T.

Votre nom ou celui de votre société :

Votre adresse :

Mail :

je souhaite que mon don reste anonyme

**Bon de souscription à renvoyer à la Fondation du Patrimoine (adresse au dos)**

**Ou faites un don en ligne sur notre site internet sécurisé : [www.centre.fondation-patrimoine.org](http://www.centre.fondation-patrimoine.org)**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case « je souhaite que mon don reste anonyme ».

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté serait affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.